

ANNEXE

EMPLACEMENT, INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DES CAMPS SOUS TENTES ET DES CAMPS DE SCOUTISME

Emplacement du camp :

- Les camps ne peuvent s'implanter :
 - dans les zones insalubres ou dangereuses ;
 - à moins de 200 m des captages d'eau potable destinée à des collectivités humaines ;
 - sans consultation de la direction des affaires vétérinaires agricoles et rurales de la Nouvelle-Calédonie s'il est situé en amont des captages ;
 - sans autorisation à moins de 500 m d'un monument historique ou dans un site classé ;
 - aux emplacements interdits par des arrêtés provinciaux ou municipaux, ou les autorités coutumières.

- Les limites du camp et les conditions d'implantation doivent être bien définies pour assurer la sécurité des personnes et permettre une surveillance efficace par l'équipe d'encadrement.

Conditions d'hébergement - installation :

- Le couchage des mineurs doit être assuré dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.
- Le nombre et l'organisation des tentes doit permettre un couchage séparé des garçons et des filles mineurs dès lors qu'ils ne sont plus d'âge maternel.
- Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant.
- Il faut pouvoir disposer d'un abri en cas d'intempéries ou d'une solution de repli accessible.

Infirmierie :

Une tente spécifique est réservée pour les soins et l'isolement des malades dont l'état de santé permet leur maintien au camp.

Les médicaments, conservés dans leur emballage d'origine sont stockés hors de portée des enfants et limités aux produits pharmaceutiques nécessaires pour assurer les premiers soins. La pharmacie ne doit comporter aucun médicament périmé.

Il est tenu un cahier d'infirmierie dans lequel sont consignés la date, l'heure, la nature des soins dispensés les noms des malades et du responsable.

Hygiène corporelle :

Les conditions d'installations sanitaires et la quantité d'eau douce disponible doivent permettre d'assurer une hygiène corporelle satisfaisante aux mineurs (point d'eau douce naturel, si possible douches). Un savon doit être mis à disposition.

En cas de constructions provisoires, telles que feuillées ou autres installations, celles-ci sont adaptées à l'âge des mineurs et sécurisantes.

Les mesures d'hygiène et de désinfection sont prises régulièrement.

Evacuation des eaux usées :

Les eaux usées sont déversées dans la mesure du possible dans les réseaux d'évacuation publics ou privés. Toutefois en cas d'absence de réseau, elles sont évacuées dans un trou filtrant creusé dans le sol à plus de 30 mètres d'un cours d'eau ou plus de 200 m d'une zone de captage d'eau potable destinée à des collectivités humaines.

Détritus :

Les débris et ordures ménagères doivent être évacués aussi souvent que possible. Dans l'attente de leur évacuation, ils sont stockés dans des sacs étanches hors de portée des animaux et si possible dans un lieu ombragé.

Sécurité, feux :

Des consignes concernant les règles de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie sont données aux participants en début de camp.

Les feux ne sont jamais laissés sans surveillance et sont éteints en fin d'utilisation.

A proximité de chaque zone d'utilisation de feux, des moyens sont disponibles pour combattre tout départ d'incendie : réserve d'eau, ou batte à feux, ou sable ... La présence d'un extincteur est conseillée.

En cas de début d'incendie, il faut immédiatement protéger le groupe et donner l'alerte, prévenir les secours et prendre les mesures d'urgence pour circonscrire le foyer d'incendie.

Les responsables portent une attention particulière à la construction des foyers de cuisine sur feux de bois ; ceux-ci doivent être solides et stables pour garantir la sécurité des utilisateurs.

En cas d'utilisation de réchauds à gaz, il faut veiller à leur stabilité ; les consignes d'utilisation et de prudence sont données aux utilisateurs.

Il convient de respecter les arrêtés provinciaux et municipaux relatifs aux feux.